

Projet de résultat de la discussion de l'étude d'ensemble concernant la recommandation sur les socles de protection sociale par la Commission de l'application des normes

Introduction

1. La commission s'est félicitée de l'opportunité qui lui est offerte de discuter, dans le cadre de l'examen de l'étude d'ensemble sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de cette question essentielle et d'actualité dans le contexte du centenaire de l'OIT.
2. Elle a rappelé que l'extension des systèmes de sécurité sociale à tous ceux qui en ont besoin est au cœur du mandat de l'OIT et que c'est aussi une préoccupation majeure pour l'organisation, tel que reflété dans sa Constitution et réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie de 1944. La protection sociale constitue donc l'un des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.
3. La commission a rappelé que la protection sociale est un outil très efficace pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, ainsi qu'un instrument indispensable pour faire avancer la dignité humaine, la justice sociale et la cohésion sociale. Les investissements dans les socles de protection sociale stimulent la croissance et la stabilité économiques, et améliorent le dynamisme des économies nationales.

4. En outre, la commission a fait observer que les socles de protection sociale font progresser la réalisation des principaux objectifs de développement durable fixés dans le Programme 2030, et notamment l'objectif d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Besoins des Etats Membres et réalité sur le terrain

5. Dans le cadre de son examen de la mise en œuvre de la recommandation dans les Etats Membres et des progrès accomplis vers la réalisation de la protection sociale universelle, la commission a constaté que des lacunes et des disparités importantes persistent dans l'accès aux soins de santé essentiels et aux garanties élémentaires en matière de sécurité de revenu tout au long de la vie.
6. Dans beaucoup de régions du monde, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en place de socles de protection sociale, de régimes et de prestations qui assurent des niveaux de protection plus élevés. Il en découle une plus large couverture, tant en ce qui concerne le nombre de personnes couvertes que les éventualités, ainsi qu'une meilleure efficacité des systèmes de sécurité sociale. Elle a reconnu que la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes contributifs et non contributifs passe par une approche adaptée à la situation nationale. La commission a rappelé la nécessité d'ancrer les régimes et prestations dans la législation, sur la base du principe de solidarité sociale et d'autres principes énoncés dans la recommandation. À cet égard, elle a fait observer l'importance que jouent les politiques nationales relatives aux socles de protection sociale, qui fixent des objectifs tangibles, mesurables et assortis de délai, dans les stratégies d'extension.
7. La commission a pris note, en particulier, des mesures novatrices prises par certains pays pour surmonter certains obstacles auxquels ils font face dans la réalisation de la protection sociale universelle. À cet égard, elle a pris note des difficultés particulières qui se posent dans la protection des travailleurs de l'économie informelle et de ceux engagés dans des formes atypiques d'emploi. Elle a également constaté que les nouvelles formes de travail qui se développent offrent de nouvelles opportunités, mais posent également

certaines difficultés, notamment en matière d'accès aux systèmes de protection sociale, d'adéquation et de durabilité de ces derniers. Dans ce contexte, et conformément à la recommandation, elle a souligné la nécessité de concevoir des politiques et des systèmes nationaux relatifs aux socles de protection sociale qui soient à même de promouvoir une activité économique productive et la croissance de l'emploi formel, ainsi que l'éducation, la formation professionnelle, les aptitudes productives et l'employabilité. Lors de la conception et de la mise en œuvre de socles de protection sociale efficaces, il est également important d'associer les mesures promotionnelles de prévention et les mesures actives, les prestations et les services sociaux. A cet égard, le rôle des services publics est fondamental. En outre, la commission a estimé que l'évolution technologique, démographique et environnementale pose d'autres difficultés à la mise en place de systèmes de protection sociale dans le monde, auxquelles il conviendrait d'accorder une attention toute particulière.

8. La commission a également constaté que les déficits importants en matière de protection sociale sont étroitement liés à l'insuffisance de financement. La commission a également relevé que des mécanismes de financement, fondés sur le principe de solidarité, sont inhérents à la sécurité sociale et constituent aussi une condition préalable à la réalisation des socles de protection sociale universelle. Ces mécanismes doivent s'accompagner de mesures propres à améliorer la création de revenus, l'entrepreneuriat et les entreprises durables, afin de réduire durablement la pauvreté et les inégalités. La protection sociale doit être considérée comme un investissement dans le potentiel humain.

Engagements communs

9. La commission a pris note de l'engagement commun des mandants tripartites à renforcer leurs efforts vers la réalisation des socles de protection sociale universelle, par différents moyens et approches fondés notamment sur les principes d'égalité, de non-discrimination et de solidarité sociale, et la promotion d'une activité économique productive. L'Etat a la responsabilité principale et générale de mettre en œuvre des systèmes de protection sociale.

10. La commission a également pris note de l'engagement commun des mandants tripartites à s'employer à étendre la protection sociale en veillant à ce que les socles de protection sociale ne se transforment pas en un plafond, mais constituent plutôt un tremplin vers des systèmes de sécurité sociale garantissant des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes.
11. La commission a salué l'engagement commun des mandants tripartites à formuler des politiques complètes de protection sociale, coordonnées et compatibles avec d'autres politiques sociales, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, ainsi qu'avec les politiques économiques, éducatives, de formation professionnelle et de l'emploi. Elle a également pris note de l'engagement à adopter l'approche intégrée et holistique nécessaire de la protection sociale, dans le contexte de développement économique et social.
12. Elle a également pris note du ferme engagement à renforcer le dialogue social effectif et les processus participatifs qui sont des éléments essentiels à la formulation et la mise en œuvre de politiques de protection sociale et constituent aussi une condition préalable à la bonne gouvernance, la durabilité et l'efficacité des systèmes liés aux socles de protection sociale.

Moyens d'action possibles de l'OIT

1. Action normative

13. La commission a estimé que la promotion générale de la recommandation a joué un rôle très important dans l'amélioration de son application et pour faire progresser la protection sociale dans les Etats Membres, et a demandé instamment au BIT de renforcer ses activités de promotion à cette fin.

2. Coopération pour le développement et assistance technique

14. La commission a souligné la grande valeur de l'assistance technique du BIT dans la mise en œuvre efficace de la recommandation et a appelé le BIT à continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place des systèmes complets de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, ainsi qu'à formuler et mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière

de protection sociale. La commission a également souligné l'importance d'appuyer les processus de dialogue national, y compris la participation des partenaires sociaux. Elle a également souligné qu'il conviendrait que le BIT aide les Etats Membres à mettre au point des outils visant à recueillir des données et à les analyser pour mesurer les progrès et les lacunes dans ce domaine.

15. La commission a encouragé le BIT à poursuivre ses efforts visant à renforcer les capacités des mandants tripartites et des administrations nationales. Elle a aussi encouragé le BIT à favoriser l'échange de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la recommandation, entre les Etats Membres et au sein de ces derniers.

16. La commission a également souligné l'importance d'améliorer la cohérence entre les partenaires internationaux de développement dans le domaine de la protection sociale, et a appelé le BIT à continuer de jouer un rôle de premier plan à cet égard.

17. La commission a demandé au Bureau de tenir compte de l'étude d'ensemble sur les socles de protection sociale, de la discussion qui a suivi et du résultat de celle-ci, dans les travaux du BIT sur ce sujet.
